

Lettre ouverte à Mmes et MM les Député-e-s sur les projet de loi « relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire »

Paris, le 5 mai 2021

Mesdames les Députées,

Messieurs les Députés,

Les signataires de ce courrier, associations, syndicats, universitaires, avocats, citoyens, souhaitent attirer votre attention sur le projet de loi relatif à la sortie de la crise sanitaire, un projet particulièrement problématique.

Comme la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire avant lui, ce texte révèle un brouillage inédit des frontières entre état d'urgence et droit commun. Il préfigure un processus, hélas trop bien connu désormais (notamment depuis l'état d'urgence de 2015 à 2017 et ses suites), de normalisation d'un régime d'exception qui fait peser des menaces lourdes sur les libertés comme sur la démocratie.

Car c'est bien toujours d'un état d'urgence dont il s'agit - fût-il innommé. Il maintient, pour cinq mois, des pouvoirs exorbitants du Premier ministre, habilitant ainsi l'exécutif à gouverner par voie réglementaire. En outre, il réduit encore le contrôle parlementaire, ici exclu et même dévalué, avec des états d'urgence localisés étendus à deux mois. Pourtant le Conseil d'État, dans son avis sur le projet de loi, recommandait d'« écarter ce dispositif » en indiquant qu'il « conduirait à l'application de règles disparates régissant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans les territoires sans rapport avec leur situation sanitaire ». Comment comprendre qu'après plus d'un an de limitation des pouvoirs de la Représentation nationale et la dissolution de la mission d'information sur la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-COVID19, après les affronts des consultations sur la base de l'article 50.1 de la Constitution (vote sans engagement de la responsabilité du gouvernement), il soit encore possible de soutenir qu'un tel cadre juridique est à même de satisfaire l'équilibre et l'efficacité d'une gouvernance démocratique en temps d'épidémie ?

C'est bien aussi une transposition de ce régime dans le droit commun qui s'annonce, l'exception s'affirmant, comme un mode ordinaire de gestion de crise (aujourd'hui sanitaire). Dans ce contexte, il faut faire entrer le débat parlementaire dans l'équation sans attendre la fin hypothétique d'une épidémie, appelée à durer. Il est temps aujourd'hui - plus d'un an après l'entrée dans le régime de l'état d'urgence sanitaire - d'exiger un bilan de l'état d'urgence sanitaire que ce soit en termes d'érosion durable du fonctionnement des institutions, de réduction des libertés et aussi de la réduction de la santé publique à la lutte contre la covid-19. Il faut aussi tirer les leçons du retour en force de la délinquance sanitaire. Celle-ci est fondée sur une approche coercitive de la santé publique qui assimile la contagion à l'agression et le malade au hors-la-loi. Il est essentiel que le Parlement se saisisse de ces sujets sinon, lorsque viendra très probablement le moment de vous prononcer sur une loi pérenne, ces dispositifs réduisant la question sanitaire à sa dimension coercitive seront acquis.

Ce projet de loi est enfin un texte incomplet et insatisfaisant. Alors qu'il ouvre la voie au "passe sanitaire", on en apprend davantage par voie de presse que dans le texte du projet de loi. Ainsi, le texte n'évoque sur ce sujet que la question des déplacements entre la métropole et les territoires

insulaires et ultra-marins ; mais tout indique, cependant, que le principe du "passe" est en voie d'être étendu bien au-delà de cette seule hypothèse. Par ailleurs, le plan de déconfinement annoncé par le président de la République prévoit une poursuite du couvre-feu jusqu'au 30 juin alors même que le texte qui vous est soumis ne le prévoit pas. La Représentation nationale peut-elle accepter de n'être pas saisie d'une question aussi importante pour le régime général des libertés publiques ? Peut-on accepter que ceci aussi relève exclusivement du fait de l'exécutif ? De même, alors que le texte revient sur les fichiers SI-DEP (système d'informations de dépistage) et Contact-Covid en prévoyant leur intégration dans le système national des données de santé, il fait l'économie de toute référence à leur nécessaire anonymisation ; ce n'est pas acceptable. Sur tous ces sujets, le texte sur lequel vous allez être amenés à vous prononcer est trop vague. Il relève davantage d'une loi d'habilitation à restreindre encore des libertés que d'un texte de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Nous espérons que ces premiers commentaires vous seront utiles. Nous sommes à votre disposition pour un échange de vues sur les dispositions de ce projet de loi.

Veillez agréer notre considération distinguée.

Signataires :

Universitaires : Marie-Laure Basilien-Gainche (Univ. Jean Moulin Lyon 3), Véronique Champeil-Desplats (Univ. Paris Nanterre), Emmanuel Dockès (Univ. Lyon 2), Charles-André Dubreuil (Univ. Clermont Auvergne), Stéphanie Hennette-Vauchez (Univ. Paris Nanterre), Jean-Manuel Larralde (Univ. Caen Normandie), Sébastien Milleville (Univ. Grenoble), Eric Péchillon (Univ. Bretagne Sud), Stéphanie Renard (Univ. Bretagne Sud), Serge Slama (Univ. Grenoble)

Avocat.e.s : Me Nabil Boudi, Me William Bourdon, Me Vincent Brengarth, Me Théodore Catry, Me Elise Cortay, Me Baba Sarr Gueye, Me Flavien Guillot, Me Adelaïde Jacquin

Associations : Action Droits des Musulmans, Collectif des citoyens en alerte, Mouvement Roosevelt France

Syndicats : Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la Magistrature (SM)

(Pour contacter les signataires, vous pouvez solliciter Laure Paradis qui transmettra laure.paradis@voxpath.org)